



N° 25967

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5112-10 ;

Vu la délibération n°453 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2235-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation n°2024-M193 ayant pour objet les rencontres professionnelles de la CYBERSECURITE a été lancée par voie de publicité le 14/10/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 12/11/2024 ;

CONSIDÉRANT que cette consultation comportait 2 lots ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°1 « logistique événementielle » ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à l'absence d'offres ;

D E C I S E

Le lot n°1 « logistique événementielle » du marché n°2024-M193 relatif aux rencontres professionnelles de la CYBERSECURITE est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 26/11/2024

Publié le mardi 26 novembre 2024



Accusé de réception - Réception de l'original
du 26/11/2024 à 10h 00 par M. [Nom]
N° de l'original : [N°]

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite du lot 1, logistique événementielle, de la consultation 2024-M193 afférente aux rencontres professionnelles de la CYBERSECURITE

1 DOCUMENT - Publié le 26 Novembre 2024

 **25967.pdf**
(.pdf, 359,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**